



FONDATION
POUR LE **LOGEMENT**

ANCIENNEMENT FONDATION ABBÉ PIERRE

FAITES DE VOTRE IMPÔT UNE FORCE FACE

AU MAL-LOGEMENT

Grâce à un don défiscalisé,
transformez votre indignation
en action.

IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

75 % de votre don sont déductibles de votre Impôt sur le Revenu jusqu'à 2 000 € et 66 % au-delà, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Nouveauté 2026 : avant le 14 octobre 2025, cette réduction fiscale de 75% s'appliquait dans la limite de 1 000 €. **En 2026, ce plafond est doublé pour atteindre 2 000 €.**

Un don de	Soit par exemple	Vous revient en réalité à Pour un cumul annuel de dons inférieur à 2 000 €
50 €	12 repas complets pour des personnes démunies	12,50 €
100 €	L'accompagnement d'une famille en situation d'habitat indigne jusqu'à la réalisation des travaux	25 €
200 €	Une nuit d'hôtel pour héberger une famille vivant à la rue	50 €

Pour bénéficier de votre réduction fiscale, il vous suffit de **renseigner le montant annuel de vos dons dans la case 7UD de votre déclaration d'impôt.**

Votre reçu fiscal n'est pas à envoyer lors de la déclaration d'impôts. Il doit toutefois pouvoir être présenté à l'administration fiscale, qui peut demander une preuve des versements effectués en cas de contrôle.



IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

75 % de votre don sont déductibles dans la limite de 50 000 €. Pour être déductible de votre IFI, votre don doit nous parvenir - ou être effectué en ligne - au plus tard à la date de votre déclaration (voir calendrier ci-contre).

Un don de	Soit par exemple	Vous revient en réalité à
500 €	L'aménagement d'un premier logement pour une famille ayant vécu à la rue, en habitat de fortune ou en bidonville	125 €
1500 €	Des travaux de réhabilitation d'un logement indigne	375 €
2 500 €	Une contribution à la construction d'un logement social pour une famille	625 €

VOTRE CALENDRIER FISCAL 2026

La déclaration de l'IFI s'effectue en même temps que la déclaration de vos revenus. Pour l'année 2026, les dates de déclaration sont les suivantes :

🏠 21 mai 2026

➔ Départements 1 à 19 et non-résidents

🏠 28 mai 2026

➔ Départements 20 à 54, Corse comprise

🏠 4 juin 2026

➔ Départements 55 à 95, et DOM

Attention : un même don ne peut pas offrir, à la fois, une réduction au titre de l'Impôt sur le Revenu et au titre de l'IFI.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre page dédiée :



<https://www.fondationpourlelogement.fr/uncombatenheritage/ifi/>

COMMENT SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Faites un don déductible de votre Impôt sur le Revenu ou de votre Impôt sur la Fortune Immobilière :

✉ par courrier en remplissant et renvoyant le bulletin de soutien ci-joint dans l'enveloppe retour jointe

💻 en ligne par carte bancaire (CB, Visa, Mastercard, American Express,...), Paypal, Apple et Google Pay et virement instantané :



COMMENT NOUS CONTACTER ?

🏠 Notre **Service Relation Donateurs** est à votre disposition au 01 55 56 37 25 ou par e-mail : **service.donateurs@fondationpourlelogement.fr**

🏠 **Un projet philanthropique ?** Contactez Bénédicte ROGET, responsable des relations grands donateurs et testateurs : **broget@fondationpourlelogement.fr**



La Fondation pour le Logement des Défavorisés est une
Fondation reconnue « Don en confiance » depuis 1997.
Elle a choisi de se soumettre volontairement et annuellement
à son contrôle et de respecter son référentiel déontologique.




**FONDATION
POUR LE LOGEMENT**
Un combat en héritage

Fondation pour le Logement des Défavorisés

(ex- Fondation Abbé Pierre)

Fondation reconnue d'utilité publique habilitée à recevoir des dons,
donations, legs et assurances-vie exonérés de droits de succession.
3 rue de Romainville - BP 90300

75921 Paris cedex 19

